

DÉFINITION DU TERME « VALORISATION »

MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre des travaux du BAPE visant à faire : L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés, la commission a demandé au ministère de l'Économie et de l'Innovation de lui fournir sa définition du terme « valorisation ».

DÉFINITION

La définition générique de valorisation, selon le site de Larousse, est la hausse de la valeur marchande d'un produit ou d'un service, l'action de donner de la valeur à quelque chose ou à quelqu'un, ou la transformation d'un déchet en vue d'une utilisation plus noble.

Pour le ministère de l'Économie et de l'Innovation, la valorisation des résidus miniers amiantés comprend les activités manufacturières permettant de transformer les résidus miniers amiantés en un produit à valeur ajoutée, mais ne contenant plus de fibre d'amiante ou les activités manufacturières visant à extraire les minéraux contenus dans les résidus miniers amiantés pour en commercialiser les produits fabriqués ayant une valeur économique intéressante.

NOTE

L'utilisation des résidus miniers amiantés comme matériel de remblais ou pour faire des travaux de génie civil n'est pas considérée, par le ministère de l'Économie et de l'Innovation, comme une valorisation des résidus miniers amiantés.